

COMPOSANTES DE LA FORMATION

Deux unités capitalisables transversales quelle que soit la mention :

UC1 : EC de concevoir un projet d'action.

UC2 : EC de coordonner la mise en œuvre d'un projet d'action.

Une unité capitalisable de spécialité :

UC3 : EC de conduire une démarche de perfectionnement sportif dans une discipline.

Une unité capitalisable de mention :

EC d'encadrer la discipline sportive définie dans la mention en sécurité.



EXIGENCES PRÉALABLES REQUISES

L'entrée en DEJEPS n'est pas soumise à des exigences scolaires. En revanche, l'entrée en cursus de formation est conditionnée par la réussite à des tests de sélection organisés par chaque organisme de formation. Pour pouvoir se présenter aux épreuves de sélection qui permettent d'intégrer un cursus de formation, les candidats doivent parfois satisfaire à des exigences préalables fixées par l'arrêté de chaque mention. Soit :

- Attestation de formation aux premiers secours
- La ou les attestations fixées par l'arrêté relatif à la mention

MENTIONS DE LA SPECIALITE PERFECTIONNEMENT SPORTIF

- Activités physiques et sportives adaptées
- Aïkido, aikibudo et disciplines associées
- Arts énergétiques chinois
- Arts martiaux chinois externes
- Arts martiaux chinois internes
- Athlétisme et disciplines associées
- Attelages canins
- Aviron et disciplines associées
- Badminton
- Baseball, softball et cricket
- Basket-ball
- Billard
- Bowling
- BMX
- Boxe
- Canne de combat et bâton
- Canoë-kayak et disciplines associées en eau calme
- Canoë-kayak et disciplines associées en eau vive
- Canyonisme
- Char à voile
- Concours complet d'équitation
- Concours de saut d'obstacles
- Course d'orientation
- Cyclisme traditionnel
- Deltaplane
- Descente sur glace
- Disciplines gymniques acrobatiques
- Disciplines gymniques d'expression
- Dressage
- Escalade
- Escalade en milieux naturels
- Escrime
- Football américain
- Full contact-boxe américaine
- Glisses aérotractées nautiques
- Golf
- Haltérophilie, musculation et disciplines associées
- Handball
- Handisport
- Hockey
- Hockey sur glace
- Karaté et disciplines associées
- Judo-jujitsu
- Lutte et disciplines associées
- Motocyclisme
- Natation course
- Natation synchronisée
- Parachutisme
- Patinage
- Patinage de vitesse
- Pétanque
- Plongée subaquatique
- Plongeon
- Polo
- Roller-skating
- Rugby à XIII
- Rugby à XV
- Savate boxe française
- Skateboard
- Ski nautique et disciplines associées
- Spéléologie
- Sport automobile
- Sport-boules
- Squash
- Surf
- Taekwondo et disciplines associées
- Tir à l'arc
- Tir Sportif
- Tennis
- Tennis de table
- Triathlon et disciplines enchainées
- Vélo tout terrain
- Voile
- Voile au-delà de 200 milles nautiques d'un abri
- Vol à moteur
- Vol à voile
- Volley-ball
- Vol libre
- Vol ultraléger motorisé
- Water-polo

CALENDRIER DES FORMATIONS

Voir le site du Ministère : www.sports.gouv.fr

PRÉROGATIVES DU DIPLÔME

INTITULÉ DU DIPLÔME	DEJEPS Perfectionnement sportif
CONDITIONS D'EXERCICE	<p>DEJEPS, spécialité « perfectionnement sportif », toutes mentions : Enseignement, animation, encadrement de l'activité visée par la mention considérée ou entraînement de ses pratiquants.</p> <p>DEJEPS, spécialité « perfectionnement sportif », mention « canyoning » : Enseignement, animation, encadrement du canyoning ou entraînement de ses pratiquants.</p> <p>DEJEPS, spécialité « perfectionnement sportif », mention « parachutisme » : Enseignement, animation, encadrement du parachutisme ou entraînement de ses pratiquants dans les conditions techniques et de sécurité définies aux articles A.322 – 147 et suivants du code du sport.</p> <p>DEJEPS, spécialité « perfectionnement sportif », mention « plongée subaquatique » : Enseignement, animation, encadrement de la plongée subaquatique ou entraînement de ses pratiquants dans les conditions techniques et de sécurité définies aux articles A. 322-71 et suivants du code du sport</p> <p>DEJEPS, spécialité « perfectionnement sportif », mention « escalade en milieux naturels » : Enseignement, animation, encadrement de l'escalade ou entraînement de ses pratiquants.</p> <p>DEJEPS, spécialité « perfectionnement sportif », mention « escalade » : Enseignement, animation, encadrement de l'escalade ou entraînement de ses pratiquants.</p> <p>DEJEPS, spécialité « perfectionnement sportif », mention « spéléologie » : Enseignement, animation, encadrement de la spéléologie ou entraînement de ses pratiquants.</p>
LIMITES DES CONDITIONS D'EXERCICE	<p>DEJEPS, spécialité « perfectionnement sportif », mention « canyoning » : Autorisation d'exercer pour une durée de six ans, renouvelée à l'issue d'un stage de recyclage.</p> <p>DEJEPS, spécialité « perfectionnement sportif », mention « plongée subaquatique » : Autorisation d'exercer pour une durée de cinq ans, renouvelée à l'issue d'un stage de recyclage.</p> <p>DEJEPS, spécialité « perfectionnement sportif », mention « escalade en milieux naturels » : A l'exclusion des sites naturels situés à une altitude égale ou supérieure à 1500 m. Autorisation d'exercer pour une durée de six ans, renouvelée à l'issue d'un stage de recyclage.</p> <p>DEJEPS, spécialité « perfectionnement sportif », mention « escalade » : A l'exclusion des sites naturels situés à une altitude égale ou supérieure à 1500 m. A l'exclusion de la via ferrata. A l'exclusion de l'escalade pratiquée sur les sites sportifs au-delà du premier relais et terrains d'aventure. Autorisation d'exercer pour une durée de six ans, renouvelée à l'issue d'un stage de recyclage.</p> <p>DEJEPS, spécialité « perfectionnement sportif », mention « spéléologie » : Autorisation d'exercer pour une durée de cinq ans, renouvelée à l'issue d'un stage de recyclage.</p>

